



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique du **10 mars 2021**
secrète

No **21/015**

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

03 mars 2021

Point de l'ordre du jour:
No **05.**

Absents: a) excusé **néant**
b) sans motif

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel;
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet, Bingen,
Jacoby, Courtois, Hoffmann**

OBJET: **Modification du règlement communal du 20 juin 2016 fixant les
tarifs en matière d'enlèvement de déchets**

Le Conseil Communal,

- Relu la délibération N°16/064 prise par le conseil communal en sa séance du 20 juin 2016 portant sur les amendements au règlement du 22 février 2016 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets sur le territoire de la Commune de Frisange,;
- Relu la délibération N° 16/065 prise par le conseil communal en sa séance du 20 juin 2016 portant sur la modification du règlement communal fixant les tarifs en matière d'enlèvement de déchets;
- Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus particulièrement sont article 17;
- Entendu les explications du collège échevinal que conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion de déchets sont supportés par le producteur des déchets et qu'il y a lieu d'adapter les tarifs en question;
- Vu l'avis préalable du 11 janvier 2021 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable;
- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

DECIDE avec 8 voix pour et 3 voix contre

- d'abroger le règlement taxes communal du 20 juin 2016 ;
- d'approuver la modification du règlement sur les tarifs à appliquer en matière d'enlèvement des déchets dans la Commune de Frisange, comme suit :

Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets

En exécution de l'article IV du règlement communal relatif à la gestion des déchets du 20 juin 2016 les taxes et tarifs applicables à la gestion des déchets sont arrêtés par le présent règlement-taxe. Les montants des taxes sont exprimés en euros (€), les volumes des récipients ou des déchets en litres, sauf si indiqué différemment.

1. Taxe de base

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe en ce qui concerne les frais fixes et d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle.

Partie fixe

Le montant de la partie fixe est forfaitaire et facturé mensuellement.

Ménage	10,00 €
activité commerciale	30,00 €

Partie variable

La partie variable de la taxe de base, facturée mensuellement, varie en fonction du volume du récipient mis à disposition :

Volume	80	120	240	770	1100
Déchets ménagers	8,00 €	12,00 €	24,00 €	77,00 €	110,00 €
Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

2. Taxe variable

Les vidanges sont facturées conformément au tableau suivant :

Volume	80	120	240	770	1100
Déchets ménagers	2,80 €	4,20 €	8,40 €	26,95 €	38,50 €
Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

3. Récipients supplémentaires :

Les récipients supplémentaires, facturés mensuellement, varie en fonction du volume :

Volume	80	120	240	770	1100
Taxe de base	18,00 €	22,00 €	34,00 €	87,00 €	120,00 €
Vidange - Déchets ménagers	2,80 €	4,20 €	8,40 €	26,95 €	38,50 €
Vidange - Déchets organiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Vidange - Verre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/
Vidange - Papier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/

4. Sacs poubelles pour la collecte des déchets ménagers

Les sacs poubelles sont disponibles auprès de l'administration communale au prix de 5,00€/sac.

5. Transport et nettoyage des poubelles

La commune facture 10,00€/poubelle sur la reprise ou l'échange.

6. Enlèvement des déchets encombrants provenant des ménages

Le montant de la taxe est facturé en fonction du volume.

Volume	0,5m³	1m³	2m³	3m³
Taxe	15,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €

7. Enlèvement des déchets électriques, électroniques et appareils frigorifiques

Les déchets électriques, électroniques et appareils frigorifiques sont enlevés sur demande au prix de 40,00€ par enlèvement.

8. Sacs PMC – Valorlux

Les sacs Valorlux sont disponibles gratuitement auprès de l'administration communale.

9. Enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre paiement d'une taxe de 0,50€ par litre. Le montant minimal facturé est de 20,00€.

10. Taxe pour dépôt illégal de déchets

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3,00€ par litre. Le montant minimal facturé est de 100,00€.

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 11 mars 2021
le bourgmestre le secrétaire ff



